

# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 13 novembre 2023

**Lieu :** salle des fêtes de St Benoit

**Date de transmission de la convocation :** 07/11/2023

Le 13 novembre 2023 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

## **Présents à cette séance**

Mmes KJAN Marie-Odile, adjointe et SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme DUPORT Céline, MM. LOMBARD Patrice et OLIVIER Jérôme, conseillère et conseillers municipaux

**Ont donné procuration :** Mme MICLO Ginette, adjointe à Mme KJAN Marie-Odile, M. CATCEL Thierry, adjoint à M. PROST-MOREL Henri,

M. CATCEL Thierry a rejoint l'assemblée à 19h30 et prend part au vote à partir du point 7 et délibération N° 5 de l'ordre du jour

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **Quorum :**

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence

14 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. BARBARIN Bernard est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 09 octobre 2023
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Délibération en vue de la signature de la convention avec Ecofinances, aide à la réactualisation des bases fiscales
4. Délibération N°2 : Porté à connaissance du rapport annuel 2022 de gestion des déchets
5. Délibération N°3 : Projet de délibération pour actualisation des tarifs des concessions et columbarium
6. Délibération N°4 : Délibération en vue de la signature d'une convention en régularisation avec la médiathèque de Brégnier-Cordon
7. Délibération N°5 : Inscription des coupes 2024 par l'Office National des Forêts
8. Délibération N°6 : Affectation des subventions aux associations locales
9. Délibération N°7 : Décision modificative N° 3-2023 au budget principal

10. Délibération N°8 : Délibération relative à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAEnR

11. Délibération pour se prononcer sur l'extinction de créances irrécouvrables

## 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 09 octobre 2023 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, adjointe

Mmes SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie  
conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, adjoints,

MM. PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, MARTIN-GARIN Grégory, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 09 octobre 2023 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 13 votes pour.

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 02 octobre 2023 et le 07 novembre 2023

| Nature de la prestation   | Prestataire          | Montant total en TTC |
|---|----------------------|----------------------|
| Remplacement pièces défectueuses chaudière fuel mairie école de Groslée | IZI CONFORT          | 465,52 €             |
| Prestation traiteur repas des aînés                                     | LUDO TRAITEUR        | 3 800,00 €           |
| Prestation spectacle repas des aînés                                    | SUR MESURE SPECTACLE | 375,00 €             |
| Four Ambassade cantine Groslée  | ETS LESTRA           | 1 800,00 €           |

## **Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :**

3° Délibération en vue de la signature d'une convention avec Ecofinances, aide à la réactualisation des bases fiscales

### **Monsieur le Maire expose au conseil :**

Nous nous sommes engagés à travailler sur la réactualisation de certaines bases fiscales immobilières devenues au fil du temps et sans volonté maligne désuètes.

Dans un objectif de gain économique sur le coût de prestations intellectuelles relatives à une mission d'optimisation des recettes fiscales, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a souhaité passer une commande auprès du cabinet Ecofinances, pour une prestation d'accompagnement moyennant 5 000 €.

De plus, afin de permettre aux communes participantes d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel, la CCBS a contractualisé avec le cabinet pour réaliser un achat groupé pour un prix de 900 € TTC/ licence/ commune / an.

La CCBS émettra un titre de recettes à la commune d'un montant de 750 € correspondant au tarif annuel de la licence 900 € TTC.

La présente convention démarre à sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les parties. Elle est reconductible 3 fois, et devient caduque dès que la commune formulera expressément son souhait de ne plus bénéficier du logiciel CMAGIC, 4 mois avant la date d'anniversaire de l'accès au logiciel (date référence : 20 juin 2023).

Un premier atelier sur l'actualisation de nos bases fiscales a été réalisé et a permis d'engager un travail sur le territoire communal en partenariat avec le service des impôts fonciers.

Il conviendrait après en avoir délibéré de m'autoriser à signer cette convention nous engageant à hauteur de 900 € TTC par an, pour trois années si la mission devait durer autant.

### **Après examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'ACCEPTER** la convention de refacturation relative à une commande de prestations intellectuelles Ecofinances – Mission optimisation des recettes fiscales avec la CCBS, afin de permettre à la commune d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel de 900 € TTC / licence/ an.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette convention.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Porté à connaissance du rapport annuel 2022 de gestion des déchets

### **Monsieur le Maire expose au conseil :**

Sans plus attendre je vous relaye ce rapport annuel relatif aux organisations, volumes et coûts du traitement des déchets à l'échelle communautaire

Nous devons prendre acte de ce rapport par délibération comme nous l'avons fait pour les précédents rapports d'activité et du SPANC.

Parmi les quelques éléments à mémoriser, les 500 kg de déchets annuels par habitant, les 5 accords pris hors communauté pour rendre les déchèteries plus proches (dont nous bénéficions avec Lhuis Rix), l'évolution en volumes à la baisse sauf pour les emballages, et les bilans financiers.

### **Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil de prendre acte du présent rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets**

-Après étude de ce rapport, le conseil municipal prend acte par 16 voix pour du rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Projet de délibération pour l'actualisation des tarifs des concessions et columbarium

### **M. le Maire expose au conseil :**

Je vous soumetts ce sujet de revalorisation de nos tarifs de cimetières.

Nous travaillons sur la gestion du cimetière de Saint Benoit et à la suite sur celui de Groslée. Le travail est très important, entre retard de gestion, qualité médiocre des actes en nos mains, et le fait que le droit de ces lieux est complexe, hyper sensible pour nos habitants.

Je vous propose de revaloriser les prix des concessions 15 et 30 ans, et des columbariums pour toutes nouvelles affectations, à compter par exemple du 1er décembre 2023,

Le tableau comparatif des tarifs pratiqués sur les villages environnants nous inspire une augmentation, cette dernière figure en proposition en dernière ligne du tableau.

Nous avons beaucoup de frais sur ces lieux à prévoir, le seul maintien des murs d'enceinte en fonction sera une très grosse dépense et il nous faut équiper le cimetière de Saint Benoit d'espace cinéraire qui corresponde aux besoins nouveaux de de la société, columbarium, cavurnes, jardin du souvenir, ....

Vous précisant que les concessions perpétuelles ne se font plus, depuis 1996.

Monsieur le maire propose au conseil de débattre sur les tarifs de locations de concessions terre et cases de columbarium à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

|                                      | Concession 15 ans |                  | Concession 30 ans |                  | Columbarium ou cavurne |        |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------------|--------|
|                                      | 2 m <sup>2</sup>  | 4 m <sup>2</sup> | 2 m <sup>2</sup>  | 4 m <sup>2</sup> | 15 ans                 | 30 ans |
| <b>Tarifs actuels</b>                | 125 €             | 250 €            | 250 €             | 500 €            | 125 €                  | 250 €  |
| <b>Proposition tarifs actualisés</b> | 200 €             | 400 €            | 400 €             | 800 €            | 200 €                  | 400 €  |

Monsieur Laurent MORIN, adjoint s'interroge sur les tarifs actualisés de cases au columbarium qui restent très inférieurs aux tarifs pratiqués dans les villages voisins.

**Suite à discussion et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :**

**D'ACTUALISER** les tarifs de locations de concessions terre et cases de columbarium

**D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la manière suivante :

|                                      | Concession 15 ans |                  | Concession 30 ans |                  | Columbarium ou cavurne |        |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------------|--------|
|                                      | 2 m <sup>2</sup>  | 4 m <sup>2</sup> | 2 m <sup>2</sup>  | 4 m <sup>2</sup> | 15 ans                 | 30 ans |
| <b>Tarifs actuels</b>                | 125 €             | 250 €            | 250 €             | 500 €            | 125 €                  | 250 €  |
| <b>Proposition tarifs actualisés</b> | 200 €             | 400 €            | 400 €             | 800 €            | 400 €                  | 800 €  |

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération en vue de la signature d'une convention en régularisation avec la médiathèque de Brégnier-Cordon

**M. le Maire expose au conseil :**

Ce sujet a déjà été abordé en point d'information, nous en reparlerons encore avant de délibérer, nous venons de recevoir des éléments des services administratifs de la commune de Brégnier-Cordon pour analyse de volumes et de coûts

Le sujet pour ce conseil a pour unique but de régulariser le partenariat concernant l'utilisation de la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon par les administrés de la commune de Groslée-Saint-Benoit sur les années 2021 – 2022 et 2023.

La redevance annuelle est de 300 €, le montant total des redevances dû sur les trois exercices 2021, 2022 et 2023 s'élève donc à 900 €. La commune de Groslée-Saint-Benoit s'engage à régler cette somme à la commune de Brégnier-Cordon au titre d'une régie de recette au nom de la médiathèque municipale.

Pour ce faire, il convient de m'autoriser à signer ce document de convention de régularisation.

**Le conseil après en avoir délibéré, décide :**

**D'ACCEPTER** l'établissement d'une convention entre les 2 parties afin de régulariser les redevances dues pour les trois exercices 2021 – 2022 et 2023 pour un montant total de 900 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cet acte

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## 7° Proposition d'inscription des Coupes de bois 2024 par Office National des Forêts (ONF)

M. Thierry CATCEL a rejoint l'assemblée et prend part au vote à compter de ce point inscrit à l'ordre du jour,

### **M. le Maire expose au conseil :**

Nos forêts souffrent de l'évolution climatique, c'est très prégnant sur la forêt de chênes d'Evieu

Le plan de gestion doit donc être amendé du besoin de vendre les bois dépérissant.

Au total des deux années c'est plus de 160 chênes qui seront abattus en forêt sectionale pour un bilan économique maigre...

Nous faisons en accord avec la section repérer par l'ONF, c'est en cours, les chênes en risques forts de dépérissement pour les vendre dans les meilleures conditions possibles, le bois sec étant fortement déprécié à la vente ;

L'exercice est difficile car la bascule entre un état convalescent (qui doit être respecté pour conserver de beaux sujets) et sec se fait sur une année !

Nous recherchons également avec l'ONF les solutions permettant de reboiser sans passer par des coupes rases très exposées aux chaleurs en créant des îlots de replantation sous la protection des grands chênes ;

Espérant ainsi bénéficier de l'ambiance de fraîcheur pour les jeunes plants et en variant les plants.

Bref nous aurons des investissements sensibles à faire pour reboiser les deux prochaines années, avec une prise de risques, c'est certain.

Pour revenir à l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. AUFFRET de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier comme suit :

Forêt sectionale Evieu - La-Sauge : parcelle 6 : exploitation sur 2025

Forêt Groslée : les parcelles 20\_a (2025) – 23\_a (2024) et 24\_a (2024)

Forêt Saint-Benoit : la parcelle 13\_b exploitation en 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté lors de cette séance et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## 8° Affectation des subventions aux associations locales

### **Le Maire expose au conseil :**

Comme tous les ans nous avons sous le pilotage de Laurent MORIN, adjoint, examiné les demandes présentées par les associations.

En s'appuyant sur les principes antérieurement partagés, il ressort les subventions potentielles, listées dans le tableau joint.

Les propositions et règles définies par la commission sont exposées à l'assemblée lors de chaque vote à produire

Il est rappelé aux élus siégeant au bureau d'une association et si celle-ci est concernée par une demande de subvention communale, ne peuvent prendre part au vote.

Le pacte Républicain a été transmis à toutes les associations ; La validation de celui cautionne son respect.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'APPORTER** une aide financière aux associations sur l'exercice 2023 comme suit :

| Association  | Proposition 2023 | Vote 2023  | Résultat du vote  |
|--|------------------|------------|---|
| Association du Foyer Rural de Groslée-Saint-Benoit | 800,00 €         | 800,00 €   | 15 voix pour M. BARBARIN Bernard<br>ne prend pas part au vote |
| Sou des écoles de Groslée                          | 675,00 €         | 675,00 €   | 16 voix pour  |
| Sou des écoles de Saint Benoit                     | 2 511,00 €       | 2 511,00 € | 16 voix pour  |
| Echo du Nant                                       | 350,00 €         | 350,00 €   | 16 voix pour  |
| JSP Bords du Rhône                                 | 250,00 €         | 250,00 €   | 16 voix pour  |
| Amicale des donateurs de sang Brégnier Cordon      | 100,00 €         | 100,00 €   | 16 voix pour  |
| Pupilles Enseignement Public                       | 129,80 €         | 129,80 €   | 16 voix pour  |

9° Décision Modificative N°03-2023 pour intégration des résultats des budgets eau et assainissement au budget communal.

Afin d'intégrer en section de fonctionnement les résultats 2022 des budgets annexes eau et assainissement transférées à la Communauté de communes Bugey-Sud, **il est proposé au vote du conseil une Décision modificative N° 3-2023 au budget principal**

Lors de l'élaboration du budget principal 2023, nous avons complété un tableau prévisionnel intégrant les résultats contractés des budgets annexes eau et assainissement en section de fonctionnement.

Or il s'avère que nous devons procéder à la régularisation des écritures comptables par décision modificative en section de fonctionnement sur le Budget principal 2023 et inscrire les crédits comme suit :

- **Excédent** Budget eau transféré à la CCBS : 57 630,89 € / **dépense** pour la collectivité : 57 630,89 €
- **Déficit** budget assainissement transféré à la CCBS : 225 334,14 € / **recette** pour la collectivité 225 334,14€

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

**-D'INTEGRER** par décision modificative N°03-2023 en section de fonctionnement les résultats 2022 des budgets annexes eau et assainissement transférés à la Communauté de Communes Bugey-Sud comme énoncé ci-dessus ;

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

10°Délibération relative à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables et notamment au mode de consultation du public

Monsieur le Maire expose au conseil :

Vous le savez le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après consultations du public.

Les zones d'accélération correspondent aux zones que nous aurons jugées préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte du potentiel du territoire communal et de leur pertinence sur notre territoire.

Ces zones pourraient concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Le Conseil Municipal doit décider des modalités de concertations suivantes pour définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune ;

- les zones pré identifiées par les élus(es) seront reportées sur un plan de masse en mairie. Chacune d'elle fera l'objet d'une fiche de renseignement consultable en pièce associée.
- l'argumentaire de chacune de ces fiches pourra être enrichi, amendé,
- un registre des remarques, observations, suggestions pouvant être faites par les personnes venues en mairie sera à leur disposition,
- une ou un élu(e) se rendra disponible les APM des mercredis 20 et 27 décembre et des vendredis 8, 15 et 22 décembre pour recevoir et expliquer ce dossier,
- une communication par illiwap, panneaux de hameaux, affichage en mairie, sur ce mode et sur les jours de consultations ouverts sera faite.

Cette consultation, à petits pas, permettra d'affiner nos potentiels et l'acceptabilité relative.

Elle devra être entérinée par une délibération du Conseil Municipal.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières nous entendons contribuer à atteindre les objectifs nationaux de production d'électricité décarbonée, hors nucléaire, et nous savons pouvoir compter sur vous tous(tes)

**Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

**-D'ENGAGER** la mise en œuvre des modalités de concertations de la population pour définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune et selon les conditions exposées par le maire lors de cette séance.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## 11° Délibération pour se prononcer sur l'extinction de créances irrécouvrables

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil que :

Les services des finances publiques nous ont communiqué un état des créances éteintes en raison de décisions émises par la commission de surendettement, une première liste composée comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Ancien locataire du clos chevelu :                | 3 230,71 €  |
| Ancien locataire du bâtiment de la cure           | 7 720,11 €  |
| Soit un total de créances à porter au compte 6542 | 10 950,82 € |

Il est proposé au conseil d'accepter ce montant total de créances éteintes et d'inscrire au budget 2024 l'ouverture de ces crédits en dépenses ;

Une seconde liste a été transmise en mairie par les services de la DGFIP concernant une demande d'admission en non-valeur pour raison de poursuites sans effet à l'encontre d'un ancien locataire de la cure pour un montant total de loyers impayés s'élevant à 6 479,87 €.

Lors d'une rencontre avec le nouveau trésorier, il a été demandé aux services contentieux de poursuivre les recherches concernant ce locataire, nous avons pour l'instant aucune information complémentaire sur cette affaire.

### Après en avoir délibéré le conseil décide :

-D'ACCEPTER le montant de créances éteintes pour un montant total de 10 950,82 € et d'inscrire cette somme au budget 2024 en crédits de dépenses,

-SOUHAITE être informé des résultats de la poursuite des recherches concernant la demande d'admission en non-valeur pour des loyers impayés s'élevant à 6 479,87 €

Vote : pour 16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0.

Prochain conseil programmé :



- Lundi 11 décembre, 19 heures à convenir, salle des fêtes de Saint Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20H40.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,  
Henri SOUDAN

Le secrétaire de séance  
Bernard BARBARIN



Procès-Verbal approuvé à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 par 14 membres présents à cette séance et qui étaient présents à la séance du 13 novembre 2023.

